

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALZAS R, BACCONNIER J-C BENAHMED C, BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A.(CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C. FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MARRON G., MARRON J, MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M., SERRE M., THIBON M., VENTALON Y,

Absents excusés : ALAZARD M, BECKER M-L, BOUCHER A., LAURENT G., MAUDUIT J-Y PESCHIER P., PLANTEVIN F, UGHETTO R., VOLLE N.

Pouvoirs de : ALAZARD M à J-C BACCONNIER, LAURENT G. à LAURENT B., MAUDUIT J-Y. à CONSTANT B., BOUCHER A. à POUZACHE J, BECKER M-L à GUIGON M., UGHETTO R. à ALZAS R., PLANTEVIN F. à RIEU Y., PESCHIER P. à DIVOL M., VOLLE N. à ROPERS M-L

Secrétaire de Séance : Richard ALZAS (assisté de Bérengère BASTIDE).

Ordre du jour du Conseil Communautaire

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Modification statuts SEBA

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président informe les conseillers que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) a approuvé, par délibérations des 3 juillet et 25 septembre 2017, les modifications de ses statuts, portant principalement sur les points suivants :

Adhésion de la commune de Berrias-et-Casteljau à la compétence assainissement

Constater les nouvelles adhésions de communautés de communes suite à la fusion ou modifications de compétences

Assurer la compatibilité descendante des statuts du syndicat avec ceux de la future régie d'exploitation

Mettre en œuvre les orientations validées par la dernière commission « Pont de Veyrières-Gerbial » relatives à une mise à disposition juste, équilibrée et rentable des ressources du SEBA « production en gros »

Préciser quelques règles de représentation

Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur

Supprimer des annexes devenues inutiles.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette modification des statuts du SEBA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Emet un avis favorable sur la modification des statuts du SEBA présentée par le Président.

Objet : Adhésion contrat d'assurance « risques statutaires »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines rappelle aux conseillers communautaires que le Conseil a délibéré le 14 mars 2017, pour autoriser le centre de gestion de l'Ardèche à négocier un contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;. Au terme de la procédure menée par le Centre de Gestion, et après négociation, l'offre de la CNP Assurance/sofaxis a été retenue et le conseil doit se prononcer sur l'adhésion à la proposition suivante : durée de 4 ans (effet du 01/01/2018 au 31/12/2021), pour un délai de déclaration des sinistres de 120 jours pour l'ensemble des risques. Ce contrat prendra en compte les agents permanents immatriculés à la CNRACL ainsi que les agents titulaires (taux de 5.43%) ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (taux de 0.80%).

Il rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Le Conseil, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)
Contrat souscrit en capitalisation
Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Conditions : taux 5.43 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la c.n.r.a.c.l. Et agents contractuels de droit public

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité paternité et adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux de 0,80 % et franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Autorise le Président à signer les conventions en résultant.

- **Finances**

Objet : Décision modificative n°2 au budget principal
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances explique que des ajustements sur le budget principal sont à prévoir. Il propose une deuxième décision modificative au budget principal.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice -Président et après avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2017 de la Communauté de communes suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
D-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	21 053,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-19 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 053,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	21 053,00 €	0,00 €	21 053,00 €
D-2182-14 : VEHICULE	24 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-20 : EQUIPEMENT ENFANCE	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-11 : MATERIEL DE BUREAU	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 100,00 €	43 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 100,00 €	64 153,00 €	0,00 €	40 053,00 €
Total Général		40 053,00 €		40 053,00 €

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Ruoms pour l'achat d'une balayeuse de rue

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances expose aux conseillers la demande de la commune de Ruoms, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour son projet d'achat d'une balayeuse de rue d'un montant de 75 833.33 € HT. .

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la Commune de Ruoms pour un montant de 24 594 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Ruoms, d'un montant de 24 594 € pour projet d'achat d'une balayeuse de rue.

Objet : Principe du mode de financement du service des Ordures Ménagères

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que le comité opérationnel sur les déchets ménagers a avancé sur le futur dispositif qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé aux membres du Conseil la nécessité de décider et de mettre en place un nouveau mode de tarification uniforme à cette échéance du 1^{er} janvier 2019, sachant qu'à défaut de décision dans les délais, l'ensemble du territoire sera soumis automatiquement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères.

Or, d'autres modes de tarification sont possibles :

- La redevance simple

- La redevance incitative

La redevance incitative, mode de tarification appliqué sur 3 communes du territoire, offre les avantages de permettre une facturation plus proche de la réalité de la production des déchets des ménages et des professionnels (équité), et d'avoir un impact positif sur l'environnement (tri sélectif). Il convient désormais de se prononcer sur le principe de tarification des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2019, le Bureau, à l'unanimité, proposant la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le principe de la mise en place, au 1^{er} janvier 2019, de la tarification incitative des ordures ménagères sur l'ensemble des communes de la Communauté,

Charge le Président de mener toutes démarches et actions préparatoires à l'application de ce mode de tarification.

Objet : Facturation service collecte et traitement des Ordures Ménagères – festival Imagin’Air

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes a mis à disposition pour le festival Imaginaire qui s'est tenu sur la commune de Lanas du 1^{er} au 3 septembre 2017 une benne pour les déchets ménagers, une autre pour le tri des emballages, ainsi qu'une troisième pour le verre, pendant 7 jours. Le coût de la location et du traitement s'élève à 2 418 € TTC.

Il propose au Conseil de délibérer pour appeler cette somme à l'association organisatrice du festival.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer le coût d'enlèvement et de traitement des déchets du festival Imagin'Air à 2.418 €, montant qui sera facturé aux organisateurs

Charge le Président de mener toutes démarches utiles à l'application de cette délibération.

- **Urbanisme et Habitat**

Objet : Versement de subventions OPAH

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 38	abstention : 1

Hervé Ozil, Vice-Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, le SOLIHA Ardèche a validé 1 dossier d'aide aux propriétaires bailleurs, pour un montant global de 19 076 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une vérification de conformité par l'ANAH.

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
Par vote à mains levées, 38 voix pour et 1 abstention

Décide de verser la subvention OPAH d'un montant de 19 076 € au propriétaire bailleur pour la réhabilitation de deux logements de 95 m² et 45 m² à Vallon Pont d'Arc.

• **Services à la personne**

Objet : Convention de partenariat avec les associations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable dans le cadre des accueils de loisirs

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé du service à la population, rappelle aux conseillers qu'un partenariat avec les associations locales a été mis en place pour assurer la qualité et le bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Pour l'année scolaire 2017-2018, des conventions sont établies à cet effet avec les associations partenaires suivantes : Le Mat et VIE ainsi que le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, et les Musées d'Ornac L'Aven et de Balazuc fixant notamment le montant de la participation versée par la Communauté de Communes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide les conventions à passer avec les associations partenaires à savoir : Le Mat et VIE ainsi que le partenariat avec le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche et les Musées d'Ornac L'Aven et de Balazuc

Valide le versement des participations comprenant l'animation et les préparations, les frais de déplacements : à savoir : Association Le Mat : 10 000€, Association VIE : 5 480€

Précise que la participation au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et les Musées d'Ornac L'Aven et de Balazuc est fixée en fonction du nombre d'heures de présence de l'animateur selon le tarif de base suivant : 35€/heure comprenant préparation et animations.

Dit que le versement sera effectué en 2 fois conformément à l'échéancier suivant :

- 1 acompte de 80% dès signature de la convention,
- le solde après production du compte de résultat de l'action et le bilan qualitatif et quantitatif.

Le dernier versement sera effectué en fonction de la dépense réelle effective et des acomptes déjà versés. Il ne pourra être supérieur à 5% de la demande prévisionnelle initiale.

Autorise le Président à signer toutes les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

Objet : Convention de partenariat avec l'association le Grand secret du Lien dans le cadre du projet de film avec le groupe d'adolescents « aide-animateurs »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé des services à la personne, rappelle aux conseillers qu'un partenariat a été mis en place avec l'association « Le grand Secret du Lien ». En effet, dans le cadre de l'expérience « aide-animateurs », 9 jeunes âgés de 13 à 15 ans ont eu l'opportunité d'être choisis pour représenter la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cinq groupes de jeunes issus de 5 régions différentes vont participer dans leur région à une vingtaine de jours d'immersion pendant l'année scolaire 2017-2018 dont l'objectif principal est de proposer une éducation à l'environnement. Au cours de ces immersions, un film documentaire et une recherche scientifique seront menés parallèlement.

Le vice-Président expose aux conseillers qu'il est nécessaire de mettre en place une convention afin de déterminer ce partenariat et de préciser les engagements de chacun.

Ainsi, l'association « Le Grand Secret du Lien » s'engage à :

- 1 : Citer la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dans tous les articles ou lors de toute intervention dans les médias
- 2 : Faire la promotion de la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dans le documentaire, dans le Coffret Le grand secret du Lien et pendant toutes les conférences organisées à l'issue du projet en France et à l'étranger.
- 3 : Contribuer au rayonnement de l'éducation à l'environnement sur le territoire avec tous les acteurs du projet.

Les engagements de la Communauté de Communes sont :

- 1 : Organiser une rencontre avec les jeunes, leurs parents et les acteurs du projet
- 2 : Participer aux rencontres d'organisation du Voyage avec les « Passeurs » et les « Guides ».
- 3 : Autoriser l'utilisation de leur Logo dans les documents de communication à destination des partenaires financiers, partenaires acteurs, ministères, administrations et presse.
- 4 : Demander aux animateurs et aux parents les autorisations pour les jeunes à utiliser leur image dans le cadre du projet.

Le vice-Président précise aux conseillers les modalités financières à savoir :

La communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'engage à ne pas demander de financement à l'Association Le Grand Secret du Lien pour « frais de gestion » ou les services rendus, définis dans la convention.

La communauté de Communes Sud Ardèche s'engage à prendre en charge le financement du référent adulte qui accompagne les jeunes pendant les temps d'immersion ainsi que les frais de déplacements et d'intendances relatifs au voyage des jeunes pendant les séjours accessoires des vacances d'automne 2017 et hiver 2018 dans le cadre du projet aide-anims, les séjours accessoires des vacances de printemps 2018 soit 5 jours, ainsi que celles de juillet 2018 soit 5 jours. Les autres jours sont pris en charge par l'association « Le Mat ».

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide la convention à passer avec l'association partenaire « Le Grand Secret du Lien »

Autorise le Président à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

- **Culture Sports Loisirs**

Objet : Subvention complémentaire exceptionnelle à l'International de Pétanque

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39
	abstentions :

Le Président expose aux conseillers l'opportunité de disposer d'un équipement mutualisé de gradins mobiles, porté par l'association organisant l'International de Pétanque.

A cet effet, il propose le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à ladite association, d'un montant de 2.000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association organisatrice de l'International de Pétanque, d'un montant de 2.000 €

Charge le Président de procéder au versement de ladite subvention complémentaire.

- **Economie**

Objet : Economie – ZA LES ESTRADES – Vente des parcelles B 3014 et B 3017 à l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président chargé de l'économie, rappelle aux membres du conseil l'engagement pris auprès de l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION (EHC) lors de la séance du 11 mai 2017 qui rappelait les échanges avec la commune de Vallon Pont d'Arc.

Les travaux devraient se terminer au mois de novembre et l'entreprise souhaite définitivement s'installer.

Il indique que cette entreprise souhaite établir son siège et son entrepôt d'activité principal sur ce site. Il est proposé de vendre les parcelles B 3014 et B 3017 d'une surface respective de 1159 m² et 1469 m² soit un total de 2 628 m², au prix de 35 € HT le m².

Le prix de vente est établi à 91 980 €, avec une TVA sur marge à 0.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la vente des parcelles B 3014 et B 3017 d'une surface respective de 1159 m² et 1469 m² soit un total de 2 628 m², à l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 91 980 €,

Autorise le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente.

Mandate le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande à l'entreprise de libérer la parcelle B2632 de son matériel.

- **Mobilités**

Objet : TRANSPORTS – Avenant à la convention de délégation avec le Département

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président aux transports rappelle aux membres du conseil l'engagement pris auprès du Département pour déléguer les services de transports scolaires sur une durée de deux années reconductible.

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a pris la compétence transports au 1^{er} septembre 2016 mais ne dispose pas à ce jour des moyens humains et techniques pour l'exercer directement en totalité.

Afin de garantir la continuité du service public des transports scolaires sur l'ensemble du périmètre de transports urbains de la Communauté de Communes, il a été convenu entre les parties conformément aux articles L.3111-5 et L.3111-9 du Code des Transports que le Département poursuive, dans le cadre d'une délégation de compétence, les services de transports scolaires sur SATPS et lignes régulières à minima jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017 - 2018.

A cet effet, une convention a été conclue entre la Communauté et le Département, dans laquelle une erreur s'est glissée dans le calcul total.

Il est proposé de modifier en conséquence par avenant ladite convention :

Article 4 .3.1 modifié comme suit :

« 4.3.1 Participation aux frais d'ingénierie et d'accompagnement technique :

La Communauté d'agglomération versera au Département une somme forfaitaire annuelle de 19 512.61 €. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la présente convention de délégation,

Mandate le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Espaces Naturels – Rivières (GEMAPI)**

Objet : Adhésion et transfert de compétence au Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze (AB Cèze)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Marie-Christine DURAND, déléguée à la rivière et aux espaces naturels rappelle aux conseillers la délibération du 08/06/2017 sur les changements statutaires de la Communauté de Communes eu égard aux compétences sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 01/01/2018, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a pris les compétences GEMAPI :

- compétence obligatoire, sur l'ensemble du territoire communautaire : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il est proposé, en adhérant au Syndicat AB Cèze, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin par arrêté en date du 14 janvier 2013, pour la partie du territoire de la Communauté de Communes comprise dans les limites du bassin versant de la Cèze, tous affluents compris représentant tout ou partie des communes de Bessas, Orgnac l'aven et Vagnas, le transfert de compétence GEMAPI et hors GEMAPI pour les missions liées à la préservation et protection de la ressource en eau au Syndicat AB Cèze, à compter du 01/01/2018.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve par l'adhésion au Syndicat AB Cèze, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin par arrêté en date du 14 janvier 2013, le transfert de compétence GEMAPI et hors GEMAPI pour les missions liées à la préservation et protection de la ressource en eau au Syndicat AB Cèze pour la partie de son territoire communautaire concerné par le bassin versant de la Cèze à savoir tout ou partie des communes de Bessas, Vagnas et Orgnac l'Aven à compter du 01/01/2018.

Autorise le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Richard ALZAS